

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

# Gagnez le tout nouveau réfrigérateur InstaView de LG

### 1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours Gagnez le tout nouveau réfrigérateur InstaView de LG (le « concours ») commence le 9 février 2017 et se termine le 12 février 2017 (la « durée du concours »).

### 2. AUCUN ACHAT REQUIS

### 3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants du Salon ExpoHabitation, les employés, les administrateurs et JC Perreault (les « commanditaires »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

### 4. COMMENT PARTICIPER

- (a) Entre le 9 et 12 février 2017, rendez-vous dans la zone JC Perreault au Salon ExpoHabitation et remplissez le formulaire de participation.
- (b) Vous avez jusqu'à 16h le 12 février 2017, pour vous inscrire.

### 5. LE PREMIER PRIX

Le tirage du nom du grand gagnant, soit le tout nouveau réfrigérateur InstaView de LG d'une valeur de 5000\$ sera effectué le dimanche 13 février 2017. Le gagnant sera contacté par courriel immédiatement après le tirage, soit le 13 février 2017. Il aura une semaine pour accepter le prix (répondre au courriel) ou un autre gagnant sera nommé.

#### Description du prix :

Le tout nouveau réfrigérateur InstaView de LG d'une valeur de 5000\$ à se procurer au magasin JC Perreault de Saint-Roch-de l'Achigan. (Livraison disponible, des frais peuvent s'appliquer) OU 5000\$ (PDSF) d'électroménagers de la collection Black Stainless

de LG. Le prix doit être acceptée tel quel, il est ni transférable, ni monnayable en tout ou en partie et ne peut être utilisée sur un achat antérieur.

## **6. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE PREMIER PRIX**

Le gagnant du premier prix aura une semaine pour accepter le prix (répondre au courriel) ou un autre gagnant sera nommé. Ensuite, il doit réclamer son prix avant 17h00 le 13 mars 2017 (la « date limite ») au magasin JC Perreault situé à Saint-Roch de l'Achigan. Si le gagnant du premier prix ne réclame pas son prix ou n'informe pas le Salon ExpoHabitation de son incapacité à réclamer le premier prix avant la date limite, sa participation sera annulée et aucun autre gagnant ne sera nommé.

## **7. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES**

Une seule participation par personne et par jour est autorisée. Les participations multiples seront rejetées. Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont photocopiées, altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

## **8. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE**

ExpoHabitation ne fait pas de déclarations ou n'offre quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Le gagnant du prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de l'ExpoHabitation, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ce dernier, dans l'éventualité où le premier prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

## **9. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PREMIER PRIX**

Avant de recevoir le premier prix, le gagnant doit :

Signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :

- il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
- il sait qu'en acceptant le premier prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du premier prix; et

- qu'il dégage le Salon ExpoHabitation, les sociétés affiliées, les commanditaires, JC Perreault, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du premier prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

## **10. ACCEPTATION DU PREMIER PRIX TEL QUE REMIS**

La décision des juges du concours est finale, et le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie des prix sont transférables. Le prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie des prix. Si le gagnant du prix est dans l'incapacité de réclamer leur prix tel que remis, sa participation sera annulée.

## **11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS**

Le Salon ExpoHabitation, JC Perreault, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le premier prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

## **12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS**

Toutes les participations au concours deviennent la propriété du Salon ExpoHabitation, de JC Perreault, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

### **13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE**

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du premier prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par le Salon ExpoHabitat, JC Perreault, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent au Salon ExpoHabitat et à JC Perreault de communiquer avec eux, sans les aviser au préalable.**

### **14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission au Salon ExpoHabitat, à JC Perreault et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du premier prix. Aucune communication ne sera établie entre le Salon ExpoHabitat, JC Perreault et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du premier prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

### **15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS**

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. Le Salon ExpoHabitat, JC Perreault ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon le Salon ExpoHabitat, JC Perreault, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée au Salon ExpoHabitat, JC Perreault ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, le Salon ExpoHabitat, JC Perreault, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

## **16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site [www.expohabitation.ca](http://www.expohabitation.ca)

## **17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS**

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion du Salon ExpoHabitation, JC Perreault et des commanditaires.

## **18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR**

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

## **19. RACJ**

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.